

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre

(suite)

Brigitte ADAME		
Jacques LOWINSKY		
David BELDA		
Audrey BÉLIM	sortis à 16 h 49	au rapport n° 23/1-008
Christelle HASSEN	revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-009
Jean-Max BOYER		
Jean-François HOAREAU		
Gérard FRANÇOISE		
<i>(voir élus intéressés : NORDÉV)</i>		

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---

Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 17 h 03	au rapport n° 23/1-013
Gilbert ANNETTE	revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-014
Benjamin THOMAS		

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-021

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-021

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-023

Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 13	au rapport n° 23/1-032
<i>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</i>	revenu à 18 h 17	avant la clôture de séance

<i>Michel LAGOURGUE</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
<i>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</i>	

OBJET **Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)**
Rénovation des écoles de Vauban et Bouvet
Construction d'une école provisoire et transitoire sur Champ-Fleuri

1. CONTEXTE

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme national de Renouvellement urbain), la Ville de Saint-Denis met en œuvre le Projet de Renouvellement urbain sur le secteur Nord-Est Littoral (PRUNEL) centré sur trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : Bas Maréchal Leclerc, Vauban et Butor et la zone littorale de ce secteur. Les secteurs de Vauban et Butor ont été ciblés en tant que première tranche d'intervention lors de la signature de la convention partenariale pluriannuelle de renouvellement urbain.

La Ville souhaite intervenir sur les équipements d'enseignement du premier degré du secteur, symboles d'une collaboration attendue par l'Ecole du Bonheur entre Education nationale, éducation populaire portée par la Ville et éducation familiale : les écoles de Vauban et Bouvet.

Pour réaliser ce projet, une école provisoire avec une capacité de vingt-huit classes entières devra être installée. La réalisation des travaux des écoles de Vauban et Bouvet se fera en simultanée, et l'école provisoire permettra d'accueillir au même moment les élèves de l'école maternelle Vauban et les élèves de l'école élémentaire Bouvet, dans l'ordre suivant :

- installer une école provisoire sur Champ-Fleuri ;
- accueillir sur l'école provisoire les élèves de la maternelle Vauban et les élèves de l'élémentaire Bouvet ;
- restructurer l'école de Vauban, et démolir et reconstruire l'école de Bouvet ;
- accueillir au sein de l'école de Vauban restructurée les effectifs de l'école maternelle de Vauban et Bouvet, et retourner les élèves élémentaires de Bouvet sur l'école de Bouvet reconstruite.

Le présent rapport porte sur le projet de construction de l'école provisoire. Bien que temporaire, cette école a pour ambition de concevoir un établissement aux effectifs adaptés à la réussite scolaire comme à l'épanouissement des élèves, offrant un équipement répondant aux besoins des utilisateurs et portant une attention à tous les publics.

L'école élémentaire provisoire, située au sud de la rue Christol de Sigoyer et en contrebas du boulevard Jean Jaurès, à 500 m du groupe scolaire Bouvet, sera composée de :

- surface utile des espaces bâtis de 2 102 m².
- surface des espaces extérieurs de 2 908 m².

L'établissement sera construit en modulaires. Il a été considéré un certain nombre de dispositions pour améliorer le confort thermique des modulaires (surtoiture, protections solaires et isolation). Le site sera entièrement clôturé et les stationnements existants longeant la parcelle seront mis à disposition des utilisateurs des écoles (personnel et parents).

Après la désinstallation de cet établissement, le site alloué à l'école retrouvera sa vocation initiale. Seul un dispositif anti-bruit prévu sur la façade qui longe le boulevard Jean Jaurès sera conservé, ce qui offrira un cadre sonore plus apaisé à l'esplanade.



La Ville de Saint-Denis souhaite, par l'installation de l'école provisoire permettant les travaux des écoles de Vauban et Bouvet, restructurer les secteurs en offrant un ensemble cohérent entre l'école d'hier et de demain, intégré dans un environnement en évolution et inscrit dans une démarche durable exigeante pour une haute valeur d'usage.

L'enveloppe financière de l'opération de « construction d'une école provisoire », sur la base d'une acquisition des modules, s'élève à 7 millions d'euros HT (études et travaux) en valeur actuelle janvier 2023 hors actualisation des prix.

Au vu des contraintes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et des travaux plus importants et donc infaisables en milieu occupé sur la maternelle Vauban, le déroulement des opérations écoles a été modifié. En effet, la parcelle de l'école de Vauban fait en moyenne 36 m de large, dont 10 m en zone rouge du PPRI et ne dispose pas de terrains libres constructibles de surface importante. Le déroulement est donc le suivant :

1. construction d'une école temporaire sur Champ-Fleuri,
2. déménagement de la maternelle Vauban sur l'école temporaire,
3. travaux de réhabilitation sur Vauban,
4. transfert des élèves en maternelle de Vauban et Bouvet sur Vauban réhabilitée,
5. déménagement des élèves en élémentaire de Bouvet sur l'école temporaire,
6. démolition et reconstruction de l'école Bouvet,
7. retour des élèves en élémentaire de Bouvet sur Bouvet reconstruite.

Le site retenu au sud de la rue Christol de Sigoyer, lors du Comité de Pilotage du 4 mars 2022, permet l'accueil de l'école provisoire, tout en étant à moins de 500 m des écoles de Bouvet et de Vauban. Les accès avec le quartier de Vauban seront sécurisés (à la façon des petits pas mis en œuvre sur PRUNEL dès 2019). Ce site présente l'avantage d'avoir des équipements sportifs à proximité.

Cette école provisoire de vingt-huit classes, mais décomposée en deux écoles, une maternelle et une élémentaire avec deux directions, des accès séparés, permet de respecter le calendrier de l'ANRU tout en rendant les deux opérations à venir sur les écoles de Bouvet et Vauban indépendantes l'une de l'autre.

2. DESCRIPTION, JUSTIFICATION ET ASPECTS FINANCIERS

Pour conduire ce projet dans les meilleures conditions possible, la Ville envisage d'avoir recours à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

A. Jury de Concours

Un Jury de Concours aura la charge de désigner le lauréat.

Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, comme suit :

- la maire ou son (sa) représentant(e) assurant la présidence du jury de maîtrise d'œuvre ;
- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Si une qualification professionnelle particulière est exigée, au moins un tiers des membres du Jury de Concours devra posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le (La) président(e) pourra en outre désigner comme membres du Jury de Concours des personnalités dont il (elle) estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Les membres du Jury de Concours exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pourront percevoir, à leur demande, pour leur participation à ses séances une indemnité forfaitaire de 400 euros TTC par séance et sur la demande des intéressés en sus des frais de déplacement sur la base du barème du code général des impôts, annexe 4, CGIAN4, article 6B, à compter du lieu professionnel jusqu'au lieu de la séance de jury (aller-retour).

B. Prestations demandées aux candidats admis au concours et prime versée aux concurrents

Les candidats admis à participer au concours devront proposer une « esquisse + » répondant au programme de l'opération. Le nombre de candidats est fixé à trois.

Pour toute remise de prestations complètes, les participants percevront une prime de 20 000 euros HT.

Un seul lauréat sera désigné à l'issue du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

C. Prestations demandées au lauréat pour le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le lauréat est invité à participer à la procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande publique.

3. RECOMMANDATION

Au titre de ce rapport, je vous demande :

- d'approuver le programme de l'opération de construction d'une école provisoire sur Champ-Fleuri dont le cout prévisionnel s'élève à 7 millions d'euros HT (études et travaux) ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents y afférents ;
- d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner le maitre d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du Code de la Commande publique ;
- de prendre acte de la composition du Jury de Concours, conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP ;

- d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du Jury de Concours de maîtrise d'œuvre : forfait de 400 euros TTC en sus des frais de déplacement ;
- d'approuver le nombre de candidats fixé à trois et de lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre fixé à un ;
- d'approuver le montant forfaitaire de la prime allouée aux candidats ayant remis une prestation complète, de 20 000 euros HT.

OBJET **Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)**
Rénovation des écoles de Vauban et Bouvet
Construction d'une école provisoire et transitoire sur Champ-Fleuri

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Dominique TURPIN - 8ème adjointe au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme de l'opération de construction d'une école provisoire sur Champ-Fleuri dont le cout prévisionnel s'élève à 7 millions d'euros HT (études et travaux).

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents y afférents.

ARTICLE 3

Approuve le lancement de la consultation en vue de désigner le maitre d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur « esquisse + » conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 4

Prend acte de la composition du Jury de Concours, conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP.

ARTICLE 5

Adopte le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du Jury de Concours de maîtrise d'œuvre : forfait de 400 euros TTC en sus des frais de déplacement.

ARTICLE 6

Approuve le nombre de candidats fixé à trois et de lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre fixé à un.

ARTICLE 7

Approuve le montant forfaitaire de la prime allouée aux candidats ayant remis une prestation complète, de 20 000 euros HT.

ARTICLE 8

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Scénario : Ecole provisoire (28 classes) pour accueil simultané Ecole maternelle Vauban / Ecole maternelle Bouvet / Ecole élémentaire Bouvet

Etape 1 : Accueil Maternelle Vauban (5,5 classes) + Maternelle Bouvet (6 classes) + Elémentaire Bouvet (16 classes) dans école provisoire

Etape 2 : Restructuration école maternelle Vauban + construction école élémentaire Bouvet

Etape 3 : Accueil des élèves maternelle Vauban et Maternelles Bouvet dans l'école vauban restructurée à 9 classes (2 classes maternelles Bouvet partent dans d'autres écoles) et accueil des 13 classes élémentaires Bouvet (3 classes partent dans d'autres écoles)

